



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

ARRETE N°2020-257

Portant report des épreuves d'admission

De l'Examen Professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
Par Voie d'Avancement De Grade - Session 2020,
En convention avec les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes.

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,
Maire de BESSE sur ISSOLE, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du
Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifiée relatif aux conditions générales de
recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses
applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen
professionnel prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006
portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment le 1° de
l'article 12-1,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales
relatives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres
d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints
techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29
janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des
adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n° 2019-212 du 12 avril 2019, portant ouverture d'un examen professionnel
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020, en convention avec les
Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des Hautes Alpes.

Vu l'arrêté n° 2019-276 du 23 mai 2019, fixant les modalités du dossier d'inscription à
l'Examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – session
2020, en convention avec les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des Hautes Alpes.

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des
Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2019-518 du 04 décembre 2019, fixant la liste des candidats admis à concourir
à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, par voie
d'avancement de grade - session 2020, en convention avec les Centres de Gestion des Alpes-
Maritimes et des Hautes-Alpes.

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens d'accès à certains grades de la Fonction Publique Territoriale établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var au titre de l'exercice 2019,
Vu le tirage au sort effectué lors de la CAP du 10 octobre 2019, de catégorie C, du représentant du personnel faisant partie du jury du concours,
Vu les demandes d'organisation formulées par les Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
Vu le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Var,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 2 « ...qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent observées en tout lieu et en toute circonstance »,

ARRETE

ARTICLE 1 : : Les épreuves pratiques obligatoires d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2020, dans les spécialités et options suivantes :

-Bâtiment, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers option Agent d'exploitation de la voie publique,
-Restauration option Cuisinier,
-Environnement Hygiène option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics, initialement prévues du lundi 6 avril au jeudi 30 avril 2020, sont reportées.

Ces épreuves d'admission seront fixées et communiquées ultérieurement en fonction de l'évolution des prescriptions gouvernementales en matière de lutte contre l'épidémie et de la disponibilité des centres d'examen.

Article 2 : Les nouvelles programmations feront l'objet d'une publicité sur le site internet www.cdg83.fr, auprès des centres de gestion conventionnés et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 31 mars 2020

LE PRÉSIDENT
Du Centre de Gestion du Var,

Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Vice-Président de la C.C.C.V